



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 2026/8.3.1/08

Le Maire de la commune de **SAINTE-NATHALENE**,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la demande écrite du 09/10/2026 formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S – AQUITAINE à BOULAZAC, demandant la réglementation de la circulation Route de la Roussie 24200 Sainte-Nathalène pour des travaux de renforcement de la ligne électrique pour passage souterrain du 26 octobre au 18 décembre 2026 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, cycles et cyclomoteurs,

ARRETE

- Article 1 L'entreprise BOUYGUES E&S – AQUITAINE est autorisée à réaliser les travaux de renforcement de la ligne électrique pour le passage en souterrain de la Route de la Roussie à Sainte-Nathalène, du 26 octobre au 18 décembre 2026 inclus.
- Article 2 **La circulation et le stationnement** de tous les véhicules cycles et cyclomoteurs **seront basculés sur la chaussée opposée.**
- Article 3 Une signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES E&S – AQUITAINE, à sa charge et sous sa responsabilité.
- Article 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur. Également les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être l'objet de mesures d'immobilisation et d'enlèvement justifié.
- Article 5 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SARLAT.
- Article 6 Monsieur le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SAINTE-NATHALENE, le 14/10/2026
Le Maire
Frédéric TACHE

